



**Union Naturiste Suisse**  
**Case postale 54**  
**CH-3236 Gampelen**  
**Tel. 079 134 63 26**

[uns-snu@bluewin.ch](mailto:uns-snu@bluewin.ch)  
[www.snu-uns.com](http://www.snu-uns.com)

---

# Statuts

Pour simplifier, les textes de ces statuts sont rédigés au masculin.

## 1. Nom et siège

Sous la dénomination de «Union Naturiste Suisse» (ci-après UNS), une association a été constituée le 18.06.2006 au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est au domicile du secrétariat en charge de l'UNS.

## 2. But et obligations

L'UNS est une organisation politiquement et confessionnellement neutre, sans but lucratif, qui représente et défend les intérêts de ses membres (ci-après clubs). Elle est représentée dans d'autres associations internationales.

L'UNS assume les tâches suivantes:

- Représentation des clubs sur le plan national et international
- Fourni aux clubs un soutien logistique et secrétariat pour les manifestations
- Elle contribue à la création de nouveaux clubs
- Elle coordonne et transmet l'information entre les clubs (par exemple par un bulletin)
- Elle participe avec les clubs à promouvoir le naturisme en Suisse

## 3. Adhésion (qualité de membre)

### 3.1.1 Membres ordinaires (avec droit de vote)

La qualité de membre ordinaire de l'UNS est accordée aux associations naturistes suisses et aux organisations naturistes suisses (ci-après dénommées associations) qui acceptent les présents statuts.

### 3.1.2 Membres extraordinaires (sans droit de vote)

La qualité de membre extraordinaire de l'UNS est accordée aux organisations qui soutiennent le naturisme en Suisse (fondations, entreprises, etc.), qui reconnaissent les présents statuts et qui en font la demande à l'Assemblée des Délégués.

### **3.2 Admission**

Les membres ordinaires soumettent par écrit leur demande d'adhésion en y incluant les statuts de l'association requérante.

L'Assemblée des Délégués statue sur l'admission des nouveaux membres.

### **3.3 Statuts des clubs**

Le club informe le secrétariat de toute modification de ses statuts dans un délai de 30 jours.

### **3.4 Obligation**

Chaque club est tenu de faire respecter les statuts.

### **3.5 Légitimation**

La carte FNI/UNS munie du timbre de l'année en cours est reconnue.

### **3.6. Démission, exclusion, recours**

3.6.1 La démission n'est admise que pour la fin de l'année statutaire et doit être annoncée avec un préavis d'au moins 3 mois par écrit au CC. Chaque club sortant est tenu de s'acquitter de ses obligations financières envers l'UNS.

3.6.2 Le CC peut exclure des clubs qui, après deux avertissements et menace d'exclusion, ont gravement contrevenu aux statuts ou n'ont pas rempli leurs obligations financières. L'exclusion doit être notifiée au club concerné par lettre recommandée ; elle entre en vigueur après un délai de 60 jours à compter de la date de remise de la notification.

3.6.3 Le club exclu a le droit de recourir contre son exclusion auprès de l'AD ordinaire suivante et ce, dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la notification ; la décision du CC s'en trouve suspendue. L'AD statue en dernier ressort.

3.6.4 Les clubs sortants ou exclus perdent toute prétention à la fortune ou aux droits et priviléges de l'UNS.

## **4. Organisation**

### **4.1 Assemblée des déléguées (AD)**

L'assemblée des délégués (ordinaire ou extraordinaire) est l'organe suprême de l'UNS. Chaque club est représenté par le président ou un membre du comité des clubs membres. Chaque club possède 1 voix de délégué. Un délégué ne peut représenter que son propre club. Il n'y a pas de remplacement.

L'AD assume les tâches suivantes:

- Election du comité central (CC)
- Election du président et du vice-président
- Election de l'organe de contrôle
- Admission, démission, exclusion
- Approbation des règlements
- Approbation des rapports annuels
- Approbation des comptes
- Approbation du budget
- Fixation des diverses redevances
- Programmes annuels
- Propositions individuelles
- Dissolution de l'UNS

#### 4.1.1 Convocation

La date de l'AD doit être annoncée au moins 60 jours à l'avance, la convocation et l'ordre du jour au plus tard 30 jours avant l'AD.

- a) Assemblée annuelle (AD) : Elle se réunit une fois durant l'année civile.
- b) Assemblée extraordinaire (AED) : Elle est convoquée chaque fois que les intérêts de l'UNS l'exigent, par décision du CC ou à la demande du 1/5 au moins des voix des délégués, en indiquant les sujets à porter à l'ordre du jour. L'AED se réunit au plus tard 90 jours après réception de la demande.

#### 4.1.2 Validité

L'assemblée se prononce valablement si au moins la moitié des clubs sont présents.

#### 4.1.3 Votations et élections

Les votations et élections se font à main levée ; à bulletin secret, si une proposition l'exige; l'assemblée décide. Elles sont validées à la majorité simple des voix des délégués présents. Lors d'élections, au premier tour la majorité simple est exigée, c'est la majorité relative qui l'emporte au deuxième tour.

#### 4.1.4 Rapports

Le rapport annuel du président sera envoyé aux clubs avant l'AD. Le rapport de l'organe de contrôle sera envoyé aux clubs avec les comptes définitifs, dès que la révision a eu lieu, au plus tard fin janvier de l'année suivante.

#### 4.1.5 Proposition individuelle

Toute proposition doit être adressée au secrétariat, dûment motivée, au plus tard le 31 août et portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des sujets non portés à l'ordre du jour de l'AD.

#### 4.1.6 Procès-verbal

Un procès-verbal est rédigé en allemand et en français.

### 4.2 Comité central (CC)

#### 4.2.1 Définition

L'UNS est administrée par un CC composé de 3-5 personnes. A égalité des voix, la voix du président est prépondérante. A l'exception du président, le comité se constitue de lui-même. Le comité est élu pour une période de 3 ans. Une réélection est possible. Les clubs qui représentent plus de 20% des membres de l'UNS ont l'avantage (et non l'obligation) de pouvoir siéger au comité de l'UNS.

#### 4.2.2 Election

Est éligible toute personne faisant partie d'une association affiliée à l'UNS et reconnue comme étant un membre naturiste actif.

#### 4.2.3 Organisation et séances

Le CC s'organise lui-même.

#### 4.2.4 Groupes de travail

Le comité peut créer des groupes de travail, qui lui sont soumis pour approbation.

#### 4.2.5 Règlements, Cahiers des charges

Le CC élabore les règlements nécessaires ainsi que les cahiers des charges et les remet aux clubs.

### 4.3 Organe de contrôle

#### 4.3.1 Définition

L'organe de contrôle examine la gestion des affaires et la tenue des comptes incomptant au CC et fait rapport à l'AD.

#### 4.3.2 Election

L'organe de contrôle est représenté par deux clubs de l'UNS, élus par l'AD pour une période de deux ans.

Chaque année un des 3 réviseurs sera élu. Les comptes seront révisés par 2 vérificateurs.

### 4.4. Secrétariat

#### 4.4.1 Définition

Le ou la secrétaire organise le secrétariat sur ordre du CC selon le cahier des charges.

## 5. Finances

### 5.1 Ressources

Les ressources financières se composent des cotisations annuelles des clubs.

#### 5.1.1 Cotisations des clubs

L'AD fixe le montant des cotisations des clubs (cotisations des groupes) pour l'année en cours.

#### 5.1.2 Cotisations des membres des clubs

L'AD fixe le montant des cotisations pour les membres des clubs (y.c. timbre FNI) pour l'année en cours.

### 5.2 Budget

Un budget comprenant tous les revenus et dépenses prévisibles est soumis à l'AD.

### 5.3 Compétence

Le CC gère les dépenses selon les prévisions du budget annuel. Pour des dépenses extraordinaires, la somme de compétence sera fixée à l'AD. Des dépenses indispensables et urgentes nécessitent l'accord de l'AED.

### 5.4 Garantie

Les engagements de l'UNS sont exclusivement couverts par sa fortune. L'UNS ne répond pas des engagements des clubs, ni ces derniers des engagements de l'UNS.

### 5.5 Sponsoring - Publicité

Ce sont des terrains commerciaux et des institutions, sans droit de vote.

## 6. Dispositions finales et divers

### 6.1 Année administrative

L'année administrative se termine au 31 octobre.

### 6.2 Langue

En cas de litige, la version allemande des statuts fait foi (valable également pour les procès-verbaux).

### 6.3 Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AD. La majorité des 2/3 des voix des délégués présents est nécessaire.

### 6.4 Dissolution

La dissolution de l'UNS peut être décidée avec une majorité des 3/4 des voix de tous les délégués.

En cas de dissolution de l'association, un excédent éventuel de liquidation sera mis à disposition d'un organisme pour être affecté au développement du naturisme en Suisse.

#### **6.5 Liquidation**

Si la dissolution est décidée, l'assemblée extraordinaire des délégués doit immédiatement nommer une société fiduciaire étrangère à l'UNS, chargée de sa liquidation. Cette nomination doit être décidée à la majorité des clubs présents.

#### **6.6. Validité**

Les présents statuts entrent en vigueur avec effet immédiat et remplacent ceux du 20.11.2010.

Approuvés à l'AD du 25.11.2023